

REGLEMENT INTERIEUR « CENTRE HEBERGEMENT JEAN RECORBET »

1. Conditions d'admission

Le Centre d'Hébergement Jean Recorbet a été conçu pour regrouper sur un même lieu : hébergement, restauration, salle de réunion et activités sportives.

En haute saison, le bâtiment doit être loué dans son ensemble. Contrairement à la basse saison où il y a la possibilité de ne louer qu'un seul étage. La période de haute saison commence à partir de mai jusque fin septembre.

Sa capacité est de **74 personnes**.

Il est idéal pour les groupes suivants : réunion de famille, classe découverte, centre de loisirs, séminaire d'entreprise ou association diverses...

Le droit de séjourner au Centre d'hébergement :

- Implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement de s'y conformer ;
- Permet l'accès à l'ensemble du site du Lac des Sapins, à l'exception des activités payantes gérées par des prestataires privées.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au Centre d'hébergement doit avoir pris au préalable contact avec le responsable de la structure.

Gestionnaire du centre d'hébergement :

Communauté de Communes

3 rue de la Venne

69170 TARARE

Commercialisation :

Office de Tourisme

Lac des Sapins

69550 CUBLIZE

3. Bureau d'accueil

L'Office de Tourisme du Lac des Sapins (côté plage) est à disposition des groupes pour l'organisation de leur séjour : organisation des activités, calendrier des animations, etc... Vous trouverez également tous les renseignements sur les installations sportives autour du Lac des Sapins, les différentes activités, les sites touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Tél : 04 74 89 58 03 ou 04 74 89 58 61 – Mail : ot.promotion@lacdessapins.fr

4. Déplacement de mobilier

Les chambres sont configurées pour un nombre maximum de personnes. Il est strictement interdit de les équiper en sureffectif, ni-même d'autoriser le couchage de plus de personnes qu'elles ne peuvent respectivement en accueillir.

5. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du centre d'hébergement, de ses installations et de son environnement, notamment sanitaires.

Toute dégradation commise à la végétation, au terrain ou aux installations sera à la charge de son auteur. Le gîte devra être maintenu dans l'état dans lequel le groupe l'a trouvé à son arrivée.

Aucun repas ne doit être servi dans la salle de réunion.

6. Déchets

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers et poubelles prévus à cet effet.

Le locataire devra effectuer le tri de ses déchets suivant les consignes indiquées lors de l'état des lieux entrant. Il aura à sa disposition des containers poubelles ordures ménagères et des poubelles de tri. Chaque poubelle jaune sera vérifiée lors de l'état des lieux sortant.

Un tri non effectué ou mal réalisé donnera lieu à l'encaissement de la caution dédiée.

7. Consignes de sécurité et de bienséance

- Incendie

La commission départementale de sécurité impose la présence d'un agent de sécurité incendie. Cet agent est tenu d'effectuer des rondes de surveillance au cours de son service. Le locataire est tenu de laisser l'accès libre à l'ensemble des parties communes du bâtiment (accès aux chambres uniquement en cas d'urgence et/ou de problèmes techniques) à l'occasion de ces rondes et de tenir compte des conseils et consignes de l'agent de sécurité concernant la protection incendie. Il est à noter que l'agent de sécurité a son propre trousseau de clés.

Cet agent est présent de 21h00 à 7h00 dans les locaux de l'antenne de la Communauté de Communes (plan annexe). A sa prise de service, l'agent de sécurité vient se présenter au locataire.

Le centre est équipé d'un système de détection incendie. Afin d'éviter tout déclenchement intempestif du système, il est strictement interdit de fumer (cigarette électronique comprise) à l'intérieur ainsi que d'utiliser des bougies, allumettes, encens et tout autre type de produits inflammables. Si l'alarme se déclenche, il faut évacuer impérativement et le plus rapidement possible le bâtiment et suivre les instructions de l'agent de sécurité.

En cas de problème, vous pouvez le contacter au numéro suivant : **06 37 67 49 96**.

Attention : veiller à ce qu'aucune issue de secours ne soit encombrée.

- Vol

Chaque groupe est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

8. Animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'établissement pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Seuls les chiens guide et d'assistance sont autorisés.

9. Affichage

Le présent règlement est affiché dans la vitrine intérieure du Centre d'Hébergement et sur le site internet de l'Office de Tourisme du Lac des Sapins. Il est également remis à chaque groupe lors de sa réservation.

Tout affichage posé aux abords du Lac des Sapins (entrée digue + départementale) devra être impérativement enlevé avant votre départ. Tout encart installé non déposé sera enlevé puis **facturé 100 €**.

10. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un groupe ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Toute infraction est susceptible d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion sans qu'aucun remboursement ne soit dû par le gestionnaire.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Lors d'un éventuel litige, toute réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais au gestionnaire par lettre recommandée.

11. Assurance

Le locataire hébergé est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire pour la durée du séjour, une assurance « Responsabilité Civile » et de la même manière d'avertir son assureur de son séjour au centre d'hébergement.

Fait à Cublize, le 24/02/2015